

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025-085

OBJET : fête des voisins
-Rue Antoine Armagnac-

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de « la fête des voisins » qui se déroulera le 23 mai 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Le 23 mai 2025, à l'occasion de la fête des voisins, le stationnement et la circulation des véhicules automobiles de toutes catégories sera interdit de 19h00 à minuit sur la rue Antoine Armagnac.

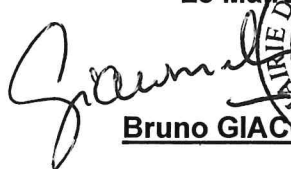
Article 2 : 4 barrières Vauban seront mises en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 05 mai 2025

Le Maire

Bruno GIACOMEL

